Communes de Jouy-en-Josas (Yvelines) et de Saclay (Essonne)

Enquête publique relative à une demande présentée par **Madame Guillemette Des Courtils**

Gérante de la Société Civile d'Exploitation Agricole DUPRÉ

dont le siège social est Chemin du Petit Viltain à Villeras 91400 Saclay pour obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 400 vaches laitières

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Enquête publique, réalisée du **12 mai 2014 à 09h**⁰⁰ **au 18 juin 2014 à 17h**⁰⁰, dans les communes de 78350 Jouy en Josas et 91400 Saclay, ainsi que Les Loges en Josas - Bievres, Bruyere le Chatel, Fontenay les Briis et Villiers le Bacle.

Enquête prescrite par Monsieur le Préfet des Yvelines par arrêté en date du 10 avril 2014

Rapport du Commissaire-Enquêteur

Longjumeau le 30 juin 2014

M. Jean-Louis Guénet Commissaire enquêteur 4, rue de l'Ecuyer **91160 Longjumeau**

Plan du rapport d'enquête publique

1. La demande de la Société Civile d'Exploitation Agricole Dupré	р3
2. Objet de l'enquête publique	p5
3. Cadre juridique de l'enquête publique	p5
4. Le dossier d'enquête publique	p6
4.1. Analyse du dossier par le commissaire enquêteur	p6
4.2. Commentaires émis par les autorités gouvernementales	p7
5. Organisation et déroulement de l'enquête publique	р9
5.1. Désignation des commissaires enquêteurs	р9
5.2. Modalités de l'enquête publique	р9
5.3. Contacts préalables et visites des lieux	р9
5.4. Information effective du public	p10
5.4.1. Information et publicité par voie de presse locale et régionale	p10
5.4.2. Publicité légale par voie d'affichage	p10
5.4.3. Publicité par réunion publique	p10
5.4.4. Rencontres pendant l'enquête	p10
5.5. Déroulement de l'enquête publique	p11
5.5.1. Climat de l'enquête - Incidents relevés au cours de l'enquête	p11
5.5.2. Clôture de l'enquête publique	p11
5.5.3. Relevé des mentions et des remarques portées sur les registres d'EP	p11
5.5.4. Remise du procès-verbal de fin d'enquête	p13
5.5.5. Avis des conseils municipaux	p13
6. Commentaires du commissaire enquêteur	p13
6.1. Commentaires relatifs au dossier d'enquête publique	p13
6.2. Commentaires relatifs à l'organisation de l'enquête publique	p13
6.3. Commentaires relatifs aux visites sur les sites	p13
7. Analyse par le CE des remarques et observations	p15
7.1. Les nuisances olfactives – les odeurs	p15
7.2. La mise en conformité technique et administrative du site (SIAVB)	p15
7.3. – 7.4. – 7.5 Autres remarques	p16
Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur	p17

Liste des annexes et pièces jointes au rapport d'enquête publique p19

1. La demande de la Société Civile d'Exploitation Agricole Dupré

Le dossier assemblé par la Société Civile d'Exploitation Agricole Dupré, (désignée ciaprès par le sigle SCEA Dupré) accompagne une **demande d'autorisation d'augmenter l'effectif d'un troupeau de vaches laitières,** le faisant passer de 300 à 400 têtes. Il concerne aussi, par voie de conséquence, la régularisation administrative d'un plan d'épandage de lisiers résultant de l'exploitation de cet élevage.

La *Ferme de Viltain* est une exploitation agricole d'environ 250 hectares, située sur le plateau de Saclay, dont les terres s'étendent sur les communes de **Jouy-en-Josas, Buc, Les Loges-en-Josas, Bièvres, Vélizy-Villacoublay** et **Saclay.** Elle partage son activité entre la culture, principalement céréalière, et l'élevage de vaches laitières, les vaches étant nourries en grande partie des produits provenant de l'exploitation. La ferme produit environ 3.500.000 litres de lait par an¹. Une partie (environ 16 %) du lait produit est utilisée pour la fabrication de produits dérivés, élaborés et commercialisés sur place. La Ferme de Viltain est aussi connue (et très appréciée de l'environnement) comme lieu de vente directe de fruits, légumes et fleurs, récoltés ou cueillis par les consommateurs eux-mêmes. Environ 50 hectares de l'exploitation sont consacrés à cette activité.

Les responsables de la *Ferme de Viltain* sont actuellement titulaires d'une autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières, à Jouy-en-Josas, qui leur a été délivrée le **16 février 1994**, par Monsieur le Préfet des Yvelines (*pièce jointe N°1*). L'exploitation du troupeau en question n'a jamais été interrompue depuis la date de délivrance de cette première autorisation. Numéro d'élevage : 78.322.050

A la date de dépôt du présent dossier le cheptel vif de la ferme était de 358 vaches². La demande de la SCEA Dupré est destinée à régulariser la situation actuelle quant à l'effectif en vaches laitières. Elle est également formulée afin de permettre aux exploitants de disposer d'une marge de manœuvre en cas d'évolution ultérieure de la production laitière. A la date d'ouverture de l'enquête publique, **l'accroissement envisagé du cheptel vif serait donc de 42 vaches laitières** (soit ~12% de l'effectif actuel).

_

¹ A la date du rapport (28 juin 2014), le prix du lait est de 0,38 € le litre.

² Le cheptel vif auquel il est fait allusion dans le présent rapport d'enquête publique concerne exclusivement le troupeau de vaches laitières proprement dit. Les animaux en croissance destinés à renouveler l'effectif des vaches laitières font partie de ce qui est désigné dans le dossier par le vocable "... et la suite". Il faut aussi noter que les nombres qui rendent compte du cheptel sont variables en fonction des périodes de l'année puisque le troupeau se régénère constamment.

La *Ferme de Viltain* est une installation moderne, avec un carrousel où 40 vaches peuvent être traite simultanément. On peut la visiter, au moins en partie, et assister à la traite depuis un balcon construit à cet effet.

Les animaux sont nourris à partir d'aliments produits sur l'exploitation (herbe fraîche, graines, ensilage, etc.) ou approvisionnés depuis l'extérieur (tourteaux, complément et condiments).

Les animaux sont hébergés dans des conditions classiques pour ce genre d'élevage dans le respect des règles communément admises en matière de bien-être animal. Ils présentent tous les signes d'une bonne santé et sont suivis du point de vue sanitaire aussi bien par les Services Vétérinaires préfectoraux que par des praticiens privés.

La stabulation des animaux, la production et le stockage de lisiers et des fumiers sont gérés de manière optimale avec un très faible impact sur les rejets d'effluents et la qualité de l'air environnant (odeurs – *voir point 7.1. page 14*)³.

Le plan actuel d'épandage des fumiers et lisiers sera (un peu) modifié en conséquence de l'augmentation du cheptel. Les exploitations réceptrices seront la SCEA Dupré, Monsieur Olivier Des Courtils, Madame Guillemette Des Courtils, SCEA de Villeras, SCEA Rousseau et EARL Vandame. L'épandage permettra de valoriser les effluents tout en respectant la réglementation.

L'élevage est parfaitement intégré dans l'environnement. Il est entouré exclusivement par des cultures, des prairies et des bois et il est situé à l'écart (environ 1 Km) des maisons d'habitations. Les bâtiments sont dissimulés par des bois.

L'approvisionnement en eau est assuré par le réseau public d'adduction d'eau et par un forage. Il est actuellement d'environ $10.000~\text{m}^3$ par an, mais une augmentation à $\sim 20.000~\text{m}^3$ est prévue dans l'avenir.

Les eaux produites par l'installation de traite (eaux blanches et eaux vertes des quais) ainsi que les eaux usées issues des sanitaires sont récupérées et canalisées vers le tout



à l'égout situé sur l'école HEC voisine avec laquelle il existe une convention de rejet.

Les eaux pluviales (toitures) sont collectées, canalisées et finalement rejetées dans le rû de Saint-Marc, puis dans les Étangs de Saint-Marc, dans les Étangs d'HEC et enfin dans la Bièvre.

³ Voir à ce propos deux commentaires sur le registre d'enquête publique et un rapport communiqué au Commissaire enquêteur par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre – Ces documents sont analysés et commentés par ailleurs

Le dossier fourni à l'appui de l'enquête publique mentionne expressément **qu'aucune construction nouvelle n'est prévue**, à court terme, sur le site d'élevage. Des travaux de mise en conformité liés au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ont été effectués en 2009, d'autres sont à prévoir pour les années à venir (mise en conformité de l'exploitation avec les exigences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ainsi que des travaux destinés à améliorer les conditions de travail et le confort des animaux.

La Ferme de Viltain emploie **45 personnes** équivalent temps plein (parmi lesquelles **6/7** s'occupent spécifiquement de la traite et de la commercialisation du lait).

2. Objet de l'enquête publique

En raison des activités qui s'y déroulent (élevage de plus de 100 vaches laitières), la Ferme de Viltain doit être considérée comme un établissement dont l'exploitation est soumise à **autorisation** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2101-2a de la nomenclature des ICPE (avril 2010).

La délivrance de l'autorisation préfectorale requiert **l'organisation préalable d'une enquête publique** (articles R-512-2 à R-512-10 du livre V du Code de l'environnement, mis à jour en date du 25 mai 2014).

L'exploitation est également soumise au régime de **déclaration** au titre des rubriques N° 2230-D; 1530-D, 2160-DC, 1432-DC, 2175-NC, de la nomenclature des ICPE et 1511 DC du code de l'environnement et au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la loi sur l'eau.

3. Cadre juridique de l'enquête publique

Le Code de l'environnement définit le cadre juridique régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les articles suivants :

Articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;

Articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Articles R.512-1 à R.512-46 installations classées soumises à autorisation;

Les articles L.515-8 à L.515-12 relatifs à l'établissement de servitudes d'utilités publiques (directive SEVESO) ne s'appliquent pas à cette enquête.

4. Le dossier d'enquête publique fourni par l'exploitant

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant SCEA Dupré a été assemblé avec le concours de la Chambre d'Agriculture de la Marne – Complexe Agricole du Mont Bernard – Route de Suippes – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex. Monsieur François LATRU a coordonné le montage du dossier support de l'enquête publique. Ce dossier, daté du 8 décembre 2013, est en deux parties :

Un dossier principal intitulé "**Dossier Technique**" Un dossier comportant des cartes plans, schémas etc ... intitulé "**Annexes**"

4.1. – Analyse du dossier d'enquête publique par le commissaire enquêteur (partie technique et annexes)

Le dossier relatif à la Ferme de Viltain se compose de cinq (5) parties et comporte toutes les **pièces exigées par l'article R 512-6** du Code de l'environnement en ce qui concerne les ICPE, c'est à dire :

Une partie intitulée "Caractéristiques du demandeur" (4 pages)

Cette partie comporte l'identification complète du demandeur avec, notamment, son statut juridique, sa situation administrative, la description précise de la situation géographique du projet envisagé, la nature et le volume des activités et les capacités financières de l'exploitant.

Dans cette partie les installations projetées sont décrites - accompagnées de plusieurs plans généraux fournis dans le dossier "**Annexes**" – la nature et le volume des matériaux devant être stockés sont précisés. Cette première partie aborde également le cas d'une cessation d'activité.

Une étude d'impact (93 pages) (document obligatoire pour ce genre d'enquête)

Cette partie est subdivisée en 7 sections:

Un résumé non-technique,

Une analyse et description de l'environnement et du milieu,

Une description de l'état initial du site,

Une analyse des effets prévisibles de l'exploitation sur l'environnement,

Une description du plan d'épandage,

Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,

Une justification des choix.

Dans toutes les rubriques considérées, l'étude définit l'état initial (l'état actuel) et envisage les conséquences qui pourraient éventuellement résulter d'une augmentation du cheptel. Elle présente une analyse des activités et de leurs possibles effets directs, permanents et non permanents sur l'environnement et la santé de l'homme.

Elle caractérise l'origine, la nature et la gravité des possibles pollutions de l'air, de l'eau et des sols et fournit une estimation du volume et du caractère polluant des déchets. Elle définit les conditions d'approvisionnement en eau, l'utilisation de celle-ci et les rejets (voir point 5.5.3. Relevé des mentions portées sur le registre d'Enquête publique). Elle prend aussi en considération l'impact sur la faune et la flore locales (Natura 2000).

Le dossier comporte **de nombreuses annexes** sous forme de plans, de cartes, de photographies et autres documents notamment paysagers, illustrant de manière claire et précise le contenu des différentes sections.

Une étude des dangers (*21 pages*) elle même subdivisée en 2 sections:

Une notice non technique
Une étude proprement dite

Une Notice d'Hygiène et Sécurité (2 pages)

Une analyse des effets du projet sur la santé humaine (7 pages)

4.2. – Analyse des commentaires émis par les autorités gouvernementales à propos du dossier fourni par l'exploitant

Le dossier accompagnant la demande d'autorisation formulée par la SCEA Dupré a été analysé par différentes autorités gouvernementales. La Préfecture des Yvelines nous a communiqué, à titre d'information, les avis, commentaires et conclusions formulés par les services de l'état dans trois cas. En voici un bref relevé.

4.2.1.- Avis de la Direction départementale de la Protection des Populations des Yvelines

La Direction départementale de la protection des populations des Yvelines (DRIEE-IF) a analysé le dossier déposé par l'exploitant SCEA Dupré. Après avoir demandé des explications complémentaires, suite à une première analyse du dossier, elle a finalement estimé qu'en regard "des dispositions des articles R 512-2 à R.512-10 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la SCEA Dupré pour son projet sur le site de Jouy-en-Josas" était "en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement".

A ce titre, le Directeur départementale de la protection des populations des Yvelines a suggéré "d'estimer le **dossier régulier et complet** pour engager la procédure régle-

mentaire prévue à l'article R.512-1 du code de l'environnement afin de permettre sans tarder l'information et la consultation des différentes parties prenantes." ($pièces\ jointes\ N^{\circ}2$)

4.2.2. - Avis de l'Agence régionale de santé de l'île de France

Les Directions territoriales de l'Essonne et des Yvelines de l'ARS (agence régionale de santé) de l'Île de France formulent, chacune, des commentaires et des remarques à propos des ressources en eau, de l'épandage, de la qualité de l'air, des odeurs, des bruits et des vibrations ainsi que de la gestion des déchets d'activités et de soins vétérinaires. A quelques réserves près, l'avis des deux Directions est favorable au projet sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ($pièces\ jointes\ N^3 \& N^4$).

4.2.3. - Avis de la Direction départementale des services d'incendie et de secours

Cette Direction formule un **nombre important de réserves** concernant notamment les voies d'accès aux différentes parties de l'exploitation et la mise en place de moyens de défense extérieurs contre l'incendie. Nous avons demandé à l'exploitant de nous communiquer les actions et mesures qu'il entendait entreprendre afin de se mettre en conformité avec les demandes formulées dans le rapport établi par la Direction départementale des services d'incendie et de secours. Nous avons reçu une réponse à ce sujet. (*pièce jointe N°5*)

Tous les éléments du dossier ainsi que les avis mentionnés ci-dessus et le registre d'enquête publique ont été paraphés par le Commissaire Enquêteur à l'ouverture de l'enquête et tenus en permanence à la disposition du public, à la mairie de Jouy-en-Josas et (en principe) dans les mairies des autres communes concernées par l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies au public. Le dossier déposé en mairie de Jouy-en-Josas a été récupéré par le Commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique et restitué à la Préfecture des Yvelines, comme indiqué à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 10 avril 2014. Les dossiers confiés aux Commissaires enquêteurs ont été restitués aux services compétents de la Préfecture des Yvelines avec le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Les registres d'enquête publique déposés dans les mairies autres que Jouy-en-Josas (c'est à dire : Bièvres, Bruyère-le-Chatel, Fontenay-les-Briis, Les Loges-en-Josas, Saclay et Villiers le Bâcle) ont été rassemblés après la fin de l'enquête par les services de la Préfecture. Le commissaire enquêteur a pris connaissance des mentions et remarques formulées et a clôturé les dits registres.

5. Organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1. Désignation des commissaires enquêteurs

Figurant sur la liste officielle (2014), des commissaires enquêteurs du département de l'Essonne nous avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision N°E1400009/78 du président du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 10 mars 2014 (*pièce jointe N*°6). Par la même décision, M. Oliver Rousselle, figurant sur liste officielle des commissaires enquêteurs du département des Yvelines, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

5.2. - Modalités de l'enquête publique

Par arrêté en date du 10 avril 2014 (*pièce jointe N°7*), Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SCEA Dupré en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (un élevage de 400 vaches laitières - rubrique 2101-2a de la Nomenclature des ICPE) sur le territoire des communes de Jouy-en-Josas et Saclay. Les principales dispositions de cette enquête étaient les suivantes :

- *5.2.1. Durée de l'enquête* : du **lundi 12 mai 2014** au **mercredi 18 juin 2014** inclus soit 38 jours au total (31 jours ouvrables).
- **5.2.2. Lieu de consultation du dossier** : Mairie de Jouy en Josas (Service de l'Urbanisme) et mairies de Bièvres, de Bruyère le Chatel, de Fontenay les Briis, des Loges en Josas, de Saclay et de Villiers le Bâcle.

Un registre d'enquête publique a également été mis à la disposition du public dans chaque mairie afin de recueillir les observations éventuelles des personnes qui le souhaitaient et cela aussi bien en ce qui concernait l'élevage que le plan d'épandage.

5.2.3. - Permanences du Commissaire Enquêteur : Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans un bureau mis à sa disposition par la mairie de Jouy-en-Josas (*Service Urbanisme*) aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 15 mai 2014	de $14h^{00}$ à $17h^{00}$
- le mardi 27 mai 2014	de $14h^{00}$ à $17h^{00}$
- le samedi 14 juin 2014	de $09h^{00}$ à $12h^{00}$

- le mercredi 18 juin 2014 de $14h^{00}$ à $17h^{00}$ (jour de clôture)

5.3. - Contacts préalables et visites des lieux

Le **mercredi 30 avril 2014, de 10**⁰⁰ à **12**⁰⁰, les Commissaires enquêteurs ont, ensemble, rencontré Monsieur Olivier Des Courtils, Madame Guillemette Des Courtils, Représentants de la SCEA Dupré et demandeurs de l'autorisation d'exploiter la Ferme d'élevage – pour une visite du site. Au cours de cette réunion, l'historique, les objectifs

et les caractéristiques du projet ainsi que son incidence sur l'environnement ont été présentés et commentés. Monsieur François Latru, Chargé d'étude à la Chambre d'Agriculture de la Marne, participait également à la réunion.

5.4. - Information effective du public

5.4.1. - Information et publicité par voie de presse locale et régionale

L'avis d'ouverture de l'enquête publique concernant la Ferme de Viltain a été publié :

- Une première fois, en **date du 23 avril 2014**, sous la rubrique "*Annonces Légales*" de l'hebdomadaire "*Toutes les Nouvelles*" et dans la rubrique "*Annonces Judiciaires et Légales*" du journal "*Le Parisien*" édition de l'Essonne et édition des Yvelines.
- Une deuxième fois, en **date du 14 mai 2014**, sous la rubrique "*Annonces Légales*" de l'hebdomadaire "*Toutes les Nouvelles*" et dans la rubrique "*Annonces Judiciaires et Légales*" du journal "*Le Parisien*" édition de l'Essonne et édition des Yvelines.

Une photocopie des annonces publiées est fournie. (pièces jointes N°8)

5.4.2. Publicité légale par voie d'affichage

L'Avis d'Enquête Publique a été affiché, dans les formes et délais prescrits, c'est-à-dire du 28 avril 2014 (J-14) et jusqu'au 19 juin 2014 (après-dernier jour de l'enquête), sur les panneaux d'affichage administratif de la commune de Jouy-en-Josas, et sur le site même de la Ferme de Viltain. L'affichage a été constaté de visu par le Commissaire enquêteur lui-même sur les sites de Jouy-en-Josas et de la Ferme. Pour les communes de Saclay, des Loges en Josas, de Bièvres, de Bruyère le Chatel, de Fontenay les Briis et de Villiers le Bâcle l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête enjoignait aux maires des communes concernées de procéder à l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur les panneaux d'affichage administratifs de leur commune. Nous n'avons pas contrôlé que cet affichage avait été correctement réalisé mais les maires étaient invités à produire un certificat d'affichage aux services préfectoraux concernés. (pièce jointe N°9)

5.4.3. Publicité par réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée à propos de cette enquête publique, à l'initiative du commissaire enquêteur.

5.4.4. Rencontres pendant l'enquête publique

En dehors de Monsieur et Madame des Courtils – Gérants et Propriétaires de la SCEA Dupré le commissaire enquêteur a rencontré (à sa demande) M. Jean-Louis Réalé, adjoint au maire de Jouy-en-Josas⁴, au cours de la permanence du jeudi 15 mai 2014. La discussion a porté sur la mise en conformité de la Ferme de Viltain vis-à-vis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (voir ci-dessous).

⁴ Monsieur Jean-Louis Réalé est le représentant de la commune de Jouy-en-Josas au SIAVB.

5.5. - Déroulement de l'enquête publique

5.5.1. Climat de l'enquête - Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête publique **a peu motivé** les populations concernées. Nous n'avons eu, en tout et pour tout, que **trois visites** (Madame Eugénie Delestré, Monsieur Yves Baratte et Madame Fanny Lièvre) et **une lettre adressée par internet** et provenant d'une association de défense de l'environnement.

Une mention a été portée sur le registre déposé à la **mairie de Saclay** et une autre sur le registre déposé à la **mairie des Loges-en-Josas**. Aucun incident ne s'est produit.

5.5.2. Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est officiellement terminée à la date et à l'heure prévues : c'est-àdire le mercredi 18 juin 2014 à 17 heures. Le registre, une fois clos, a été signé par le Commissaire Enquêteur et finalement restitué à la Préfecture des Yvelines avec le rapport d'Enquête et les conclusions motivées.

5.5.3. Relevé des mentions et des remarques portées sur les registres d'enquête

Le registre d'enquête publique, ouvert à la mairie de Jouy-en-Josas, contient :

- à la page 2, une mention faisant état de la visite de Monsieur **Jean-Louis Réalé**, adjoint au maire de Jouy-en-Josas, annonçant la visite de représentants du SIAVB.
- à la page 2, une observation de Monsieur **Jean-François Delamarre** se plaignant d'odeurs gênantes mais peu fréquentes, en provenance de la Ferme avec craintes que cette nuisance olfactive s'amplifie avec l'accroissement du cheptel.
- à la page 3, une note faisant état de la visite de Madame **Eugénie Delestré**, représentant le **SIAVB**, avec remise au Commissaire enquêteur d'un rapport d'audit réalisé pour le compte du SIAVB, par la Sociéte Hydratec, et faisant un bilan des points de nonconformité de l'exploitation avec les règlement en cours. Un résumé de cet audit, présentant les mêmes conclusions hiérarchisées en terme de priorité a été demandé par le Commissaire enquêteur. Il figure dans le registre aux pages 5 et 6.
- à la page 3, une note de Monsieur **Yves Baratte**, considérant la Ferme de Viltain comme un *exemple d'agriculture péri-urbaine bien intégrée*.
- à la page 7, un Avis provenant de l'Association "*Terre et Cité*", signé du Président M. Thomas Joly, déposé par Madame **Fanny Lièvre** et formulant un "*avis favorable à l'exploitation de 400 vaches* (par la SCEA Dupré) *qui devra se faire dans le respect des réglementations*" notamment celles qui auront été "*formulées par les diverses parties prenantes comme le SIAVB*".

Nous avons également reçu une lettre provenant de Madame **Arlette Fastré** Vice-Présidente-Yvelines de l'"*Association des Amis de la Vallée de la Bièvre*" (lettre attachée à la page 8 du registre d'enquête) dans laquelle plusieurs points sont évoqués, notamment :

- le fait que la demande d'autorisation est (en partie) une régularisation puisqu'il y a, déjà, plus de 300 vaches laitières en stabulation dans la Ferme⁵,
- le fait que l'association est très sensible au maintien de l'activité agricole sur le plateau, bien qu'elle regrette le caractère "industriel" de l'élevage,
- la suspicion que des effluents provenant de l'élevage ou de ses dépendances entrainent, ou aient pu entraîner une pollution détectable par des "odeurs le long du fossé qui longe le golf sur le côté du petit chemin descendant vers le ru de Saint-Marc à l'est des étables"(?),
- un avis sur le rapport rédigé par la Société Hydratec pour le compte du SIAVB,
- l'importance de l'épandage qui concerne essentiellement le SAGE de la Bièvre avec la demande d'en réduire l'impact sur les eaux des rivières réceptrices des eaux de ruis-sellement des parcelles concernées,
- la demande que tout soit mis en œuvre afin que les épandages ne pénalisent pas la qualité des eaux de la Bièvre et qu'ils n'aient aucun impact sur la flore locale où se trouvent des espèces protégées.

L'exploitant a spontanément répondu à la lettre de Madame Fastré (pièce joine N°11)

D'autre part :

Une mention a été déposée sur le registre ouvert à la Mairie de Saclay, par M. **Michel Meunier** – 18bis, rue Fénelon à 91 Saclay, qui fait part de son accord pour "régulariser le dépassement actuel de l'autorisation de 1994, mais sans aller au-delà".

Une autre mention a été déposée sur le registre ouvert à la Mairie des Loges-en-Josas, par **M. Mery** (*pas d'adresse*). Cette mention relève des points techniques qu'il conviendrait de corriger dans le dossier de demande d'autorisation (partie technique). Le rédacteur de la mention regrette d'autre part que l'avis de l'autorité gouvernementale ne figure pas dans le dossier d'enquête publique⁶ et souhaiterait connaître le coût (à la charge du demandeur) engendré par l'organisation de l'enquête publique.

⁵ 358 selon les données du dossier

 $^{^6}$ Cet avis, important en effet, figurait en annexe du dossier déposé à la mairie de Jouy-en-Josas

5.5.4. Remise du procès-verbal de fin d'enquête

Le 19 juin 2014, nous avons contacté Monsieur et Madame Des Courtils par courrier électronique pour leur faire part du déroulement de l'enquête. Nous leur avons adressé le procès verbal de synthèse en fin d'enquête en les invitant à bien vouloir répondre, si possible avant la date du 30 juin 2014 (pièce jointe $N^{\circ}12$). Nous avons obtenu les réponses à nos questions en date du mercredi 25 juin 2014. (pièces jointes $N^{\circ}13$)

5.5.5. Avis des conseils municipaux

Sur les sept communes concernées par l'enquête publique trois, (Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Saclay) ont émis un **avis favorable** à l'unanimité de leur conseil municipal. Les quatre autres communes n'ont pas délibéré sur ce sujet ou n'ont pas communiqué leur avis dans les délais (Informations provenant de la Préfecture et transmises par internet).

6. Commentaires du commissaire enquêteur

6.1. Commentaires relatifs au dossier, support de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique fourni par l'exploitant, à l'appui de sa demande d'autorisation, est **conforme aux exigences réglementaires**. L'étude des impacts de l'activité sur l'environnement et sur la santé des populations et l'étude des dangers nous ont parues, **sérieuses et complètes**. Le dossier est abondamment documenté.

D'après ces études, il est clair que l'exploitant a prévu les dispositifs pour garantir un faible niveau d'atteinte à l'environnement et à la santé. Il a aussi prévu des mesures de maîtrise des risques permettant de réduire leurs effets au minimum.

Les autorités gouvernementales ont d'autre part considéré le dossier comme **régulier et complet** et pouvant donc être soumis à enquête publique⁷.

6.2. Commentaires relatifs à l'enquête publique proprement dite

L'enquête publique s'est **déroulée dans d'excellentes conditions**, de tous points de vue. Elle a **peu mobilisé la population des communes concernées** et les remarques ou autres mentions faîtes sur le registre d'enquête publique sont peu nombreuses (sept en tout).

A notre avis, cette attitude du public s'explique par le fait que la Ferme de Viltain est une institution ancienne, bien implantée, avec un passé très peu générateur de nuisances et respectueux de l'environnement. L'aspect cueillette est très populaire et contribue fortement à la réputation de la ferme. C'est un peu "la ville à la campagne" ... on aime bien ! Dans ces conditions, la faible augmentation du cheptel envisagée **ne pose pas de problème.**

6.3. Commentaires relatifs à la visite sur le site de la ferme de Viltain effectuée par les Commissaires enquêteurs

La visite effectuée le **mercredi 15 janvier 2014** de 09:30 à 11:00 par les Commissaires enquêteurs, sur les sites de Saclay et Jouy-en-Josas a été importante et instructive. Elle a montré, en particulier, que la SCEA Dupré prenait au sérieux les problèmes relatifs à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de l'environnement.

Aux cours des discussions que nous avons eues l'exploitant a répondu à toutes nos questions. Nous avons compris que la sécurité et les aspects écologiques avaient été pris en compte dans les choix. Nous avons aussi noté que le bien-être des animaux et le respect du "voisinage" avaient été également pris en compte.

_

⁷ Plusieurs sigles sont mentionnés dans le dossier qui ne sont pas traduits en langage clair. Cela rend (parfois) la lecture du dossier un peu "saccadée".

7. Analyse par le commissaire enquêteur des remarques et observations formulées sur les registres d'enquêtes

7.1. - Les nuisances olfactives - les odeurs (deux remarques : Delamarre et Fastré - registre de Jouy-en-Josas)

La perception d'odeurs autour d'un élevage de 350/400 vaches laitières n'est pas une surprise à proprement parler et pourrait même être considérée comme inévitable, voire normale. Dans ce cas, la notion de gêne ne peut donc s'apprécier qu'en termes d'intensité ce qui la rend éminemment subjective car il n'existe pas de moyens de quantifier objectivement l'intensité des odeurs comme il en existe pour la température, l'hygrométrie, la luminosité, le bruit, les vibrations, etc ... En plus, il est reconnu que certaines personnes sont plus incommodées par les odeurs que d'autres.

S'il est possible (et même probable...) que les odeurs provenant de la Ferme de Viltain puissent revêtir, à certains moments, dans certaines conditions météorologiques et à certains endroits du plateau de Saclay, un caractère désagréable, il ne s'agit malgré tout que d'odeurs "biologiques", non-agressives pour l'organisme humain.

Allant dans le même sens que nous, l'ARS (agence régionale de santé) des Yvelines a considéré en détail les impacts olfactifs de l'augmentation du cheptel sur la qualité de l'air ambiant et reconnu que des mesures adéquates étaient (ou seront) prises pour minimiser l'impact de la manipulation des lisiers et leur épandage sur la qualité de l'air. On doit donc noter que l'exploitant fait (et fera) des efforts réels pour minimiser les émissions d'odeurs.

Dans ces conditions, nous considérons que l'augmentation du cheptel de 12 % de l'effectif actuel **n'aura que des conséquences extrêmement réduites au niveau de l'intensité de ces odeurs** et aucune influence au niveau de la fréquence, laquelle est par ailleurs qualifiée de faible dans l'état actuel des choses.

7.2. - La mise en conformité technique et administrative du site au regard du Code de la Santé publique (trois remarques : Delestré, Lièvre et Fastré - registre de Jouy-en-Josas)

Prenant en compte le dossier d'audit réalisé par *Hydratec*, à la demande du SIAVB, résumé aux pages 5 et 6 du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a questionné les responsables de la ferme de Viltain sur les démarches qu'ils comptaient entreprendre pour répondre aux exigences du SIAVB et se mettre ainsi en conformité technique et administrative au regard du Code de la Santé publique. Les exploitants on déclarés ne pas avoir la mémoire de l'existence d'un tel rapport les concernant, expliquant ainsi leur non-réponse. Une fois informés ils ont, sans tarder, contacté les dirigeants du SIAVB à ce sujet. Une réunion a eu lieu qui a aboutit à un consensus sur la nature et le calendrier des travaux à réaliser (*pièce jointe N° 14 & 15*).

Une bonne volonté évidente ayant été démontrée, de part et d'autre, à l'occasion de cette rencontre tout nous porte à penser que les problèmes relatifs à **la mise en conformité du réseau d'assainissement de la ferme de Viltain sont désormais durablement pris en compte** (voir à ce propos les lettres émanant des propriétaires de la Ferme de Viltain et la lettre du Président du SIAVB qui fait part de son accord) (*pièces jointes N°14 & 15*).

7.3. – Observations du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours (pièce N°5 - jointe au dossier)

Les recommandations formulées par ce service ont été prises en compte et les bornes incendie ont été mises aux normes en ce qui concerne le débit requit (voir à ce propos la pièce jointe N°13).

7.4. - Remarques de M. Mery (registre des Loges en Josas)

Ces remarques, très techniques, sont transmises sans commentaire. L'absence de l'avis de l'autorité environnementale est en effet regrettable.

7.5. - Remarques de M. Meunier (registre de Saclay)

Cette remarque a été prise en compte.

Les registres déposés dans les mairies de Bièvres, de Bruyère le Chatel, de Fontenay les Briis et de Villiers le Bâcle sont restés vierges.

8. – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur au terme de l'Enquête publique

Pour formuler nos conclusions:

- 8.1. Nous avons pris en compte le fait que la demande formulée par les exploitants de la *Ferme de Viltain* concerne **un accroissement du cheptel et non la création d'un nouvel élevage.** Nous avons aussi noté que cet **accroissement était modeste** puisqu'il ne représente que ~12% de l'effectif actuel (358 →400 vaches). Aucune activité nouvelle n'est envisagée. Aucune construction nouvelle n'est prévue.
- 8.2. Nous avons considéré que cette demande d'accroissement du cheptel répondait très vraisemblablement à une **nécessité économique** de la part de l'entreprise. La production laitière n'étant pas une activité très lucrative dans la conjoncture actuelle, l'augmentation du cheptel est une façon de rentabiliser l'exploitation. Ne pas favoriser cette initiative constituerait un handicap et comporterait le risque de voir l'entreprise péricliter ou rentrer en récession.
- 8.3. Nous avons aussi pris en compte le fait que l'enquête publique relative au projet de la Ferme de Viltain s'est déroulée dans des conditions conformes à la législation en vigueur en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aussi bien en ce qui concerne la composition du dossier, la publicité faite à l'enquête publique, le nombre des permanences ouvertes au public en mairie de Jouy-en-Josas et l'information mise à disposition dans les sept communes du périmètre concerné. Cela a permis à toutes les personnes désireuses de s'informer et/ou de s'exprimer de le faire à loisir.
- 8.4. Les observations et remarques formulées par le public ou par les agences veillant à la qualité de l'environnement **ont été prises en compte** par le commissaire-enquêteur. Elles se répartissaient en deux catégories :
- deux concernaient les odeurs de lisiers provenant de la Ferme
- trois concernaient la mise en conformité du site au regard du Code de la Santé publique (audit du SIAVB).

Nous avons considéré que les odeurs engendrées par l'épandage de lisiers ne représentaient qu'une nuisance mineure car, si elles peuvent être parfois désagréables, elles sont malgré tout peu fréquentes, de faible intensité et n'ont aucun effet biologique néfaste. Nous avons aussi noté que l'exploitant s'était engagé à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour les réduire en fréquence et en intensité.

Nous avons noté la volonté de l'exploitant de mettre en œuvre une série de mesures concrètes devant aboutir à la mise en conformité progressive de son exploitation avec les demandes du SIAVB. Cet engagement étant financièrement très lourd il sera étalé dans le temps et conditionné par l'octroi d'aides de la part de l'état.

- 8.5. Nous avons bien noté que la présence de cette ferme sur le plateau de Saclay était souhaitée par la population environnante avec laquelle elle interagit fortement et son activité (vente des produits de cueillette personnelle) plutôt populaire.
- 8.6. Enfin, la visite de la ferme de Viltain nous a laissé une impression très positive aussi bien en ce qui concerne l'organisation et les infrastructures qu'en ce qui concerne l'hygiène et le bien-être animal.

A titre d'épilogue nous reprendrons à notre compte une phrase mentionnée dans le registre d'enquête publique (page 3).

"La Ferme de Viltain est un bel exemple d'agriculture péri-urbaine bien intégrée.

Nous donnons un avis favorable, sans réserves, à la demande d'autorisation formulée par la Ferme de Viltain pour un accroissement de son cheptel à 400 vaches laitières sur les communes de Jouy-en-Josas et Saclay dans les conditions développées dans le dossier.

Liste des pièces jointes au rapport d'enquête publique

- Autorisation accordée à Monsieur Jean-Marie Dupré, le 16 février 1994, par le Préfet des Yvelines, pour exploiter un troupeau de 300 vaches laitières sur la ferme de Viltain.
- 2. Avis de l'autorité environnementale (DDPP Yvelines) relatif à la demande d'autorisation de la SCEA Dupré,
- 3. Avis de l'Agence régionale de Santé -Yvelines, relatif à la demande d'autorisation,
- 4. Avis de l'Agence régionale de Santé Essonne relatif à la demande d'autorisation,
- 5. Avis du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours relatif à la demande d'autorisation,
- 6. Décision de nomination en tant que Commissaire Enquêteur et attestation sur l'honneur de l'absence de conflit d'intérêt
- 7. Arrêté d'ouverture d'enquête Préfet des Yvelines daté du 10 avril 2014
- 8. Coupures de presse annonçant l'enquête publique (*Le Parisien Toutes les Nouvelles*)
- 9. Avis d'Enquête publique
- 10. Calendrier des permanences du C.E. en mairie de Jouy-en-Josas
- 11. Réponse de M. des Courtils à la lettre de l'*Association des Amis de la Vallée de la Bièvre* (la lettre originale figure dans le registre d'E.P. à la page 8)
- 12. Procès Verbal de Synthèse en fin d'Enquête publique
- 13. Mémoire en réponse des exploitants de la Ferme de Viltain
- 14. Engagements pris par la SCEA Dupré vis-à-vis du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- 15. Réponse du Président du SIAVB
- 16. Copies des pages non-vierges des registres d'Enquête publique (originaux retournés à la Préfecture des Yvelines)

Pièce annexée au rapport d'enquête publique

(annexée seulement à la version du rapport remise en Préfecture)

Rapport d'audit de la ferme de Viltain réalisé par la Société Hydratec à la demande du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

Communes de Jouy-en-Josas (Yvelines) et de Saclay (Essonne)

Enquête publique relative à une demande présentée par **Madame Guillemette Des Courtils**

Gérante de la Société Civile d'Exploitation Agricole DUPRÉ

dont le siège social est Chemin du Petit Viltain à Villeras 91400 Saclay pour obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 400 vaches laitières

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Enquête publique, réalisée du **12 mai 2014 à 09h**⁰⁰ **au 18 juin 2014 à 17h**⁰⁰, dans les communes de 78350 Jouy en Josas et 91400 Saclay, ainsi que Les Loges en Josas - Bievres, Bruyere le Chatel, Fontenay les Briis et Villiers le Bacle.

Enquête prescrite par Monsieur le Préfet des Yvelines par arrêté en date du 10 avril 2014

Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur

Longjumeau le 28 juin 2014

M. Jean-Louis Guénet Commissaire enquêteur 4, rue de l'Ecuyer **91160 Longjumeau**

1. - Présentation (abrégée) de l'Enquête publique relative à la Ferme de Viltain

La *Ferme de Viltain* est une exploitation agricole d'environ 250 hectares, située sur le plateau de Saclay dont l'activité se partage entre la culture, principalement céréalière, et l'élevage de vaches laitières (3.500.000 litres de lait par an). Une partie de la ferme est aussi ouverte à la cueillette directe par les consommateurs une activité très populaire.

Les exploitants sont titulaires d'une autorisation pour un élevage de 300 vaches laitières (délivrée le 16 février 1994 par M. le Préfet des Yvelines. L'objet de l'enquête publique est une **demande d'autorisation d'augmenter l'effectif du troupeau à 400 têtes**. Cette demande formulée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2101-2a de la nomenclature des ICPE) a été déposée en date du 8 décembre 2013 à la Préfecture des Yvelines avec une demande de régularisation d'un plan d'épandage de lisiers résultant de l'exploitation de l'élevage. Le dossier fourni à l'appui de l'enquête publique a été analysé par les autorités gouvernementales compétentes et considéré comme **régulier et complet.** Aucune construction nouvelle n'est prévue sur le site d'élevage.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles nous a confié la conduite de cette enquête en tant que Commissaire enquêteur titulaire avec Monsieur Olivier Rousselle en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Nous avons assuré quatre permanences ouvertes au public à la mairie de Jouy-en-Josas au cours desquelles nous avons enregistré :

- quatre mentions ou observations portées sur le registre
- nous avons aussi reçu une lettre adressée en mairie de Jouy.

Aucune de ces observations ou remarques ne s'oppose au projet. Deux remarques concernent les émissions occasionnelles d'odeurs désagréables, dans l'environnement. Trois concernent la mise en conformité du réseau d'assainissement de la ferme avec les exigences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre. Nous discutons extensivement ces deux points dans nos commentaires. Comme il est habituel nous avons adressé à l'exploitant, en fin d'enquête publique, un procès verbal de synthèse des observations et dans chaque cas, nous avons reçu en retour des propositions de solutions acceptables.

Au terme de l'enquête publique nous avons rédigé un rapport complet sur le déroulement de celle ci et nous avons adressé ce rapport à la Préfecture de l'Essonne et au Président du Tribunal administratif de Versailles.

Nos conclusions motivées relatives à cette demande sont présentées ci-dessous:

2. – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur au terme de l'Enquête publique

Pour formuler nos conclusions:

- 2.1. Nous avons pris en compte le fait que la demande formulée par les exploitants de la *Ferme de Viltain* concerne **un accroissement du cheptel et non la création d'un nouvel élevage.** Nous avons aussi noté que cet **accroissement était modeste** puisqu'il ne représente que \sim 12% de l'effectif actuel (358 \rightarrow 400 vaches). Aucune activité nouvelle n'est envisagée. Aucune construction nouvelle n'est prévue.
- 2.2. Nous avons considéré que cette demande d'accroissement du cheptel répondait très vraisemblablement à une **nécessité économique** de la part de l'entreprise. La production laitière n'étant pas une activité très lucrative dans la conjoncture actuelle, l'augmentation du cheptel est une façon de rentabiliser l'exploitation. Ne pas favoriser cette initiative constituerait probablement un handicap pour l'entreprise.
- 2.3. Nous avons aussi pris en compte le fait que l'enquête publique relative au projet de la Ferme de Viltain s'est déroulée dans des conditions conformes à la législation en vigueur en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aussi bien en ce qui concerne la composition du dossier, la publicité faite à l'enquête publique, le nombre des permanences ouvertes au public en mairie de Jouy-en-Josas et l'information mise à disposition dans les sept communes du périmètre concerné. Cela a permis à toutes les personnes désireuses de s'informer et/ou de s'exprimer de le faire à loisir.
- 2.4. Les observations et remarques formulées par le public ou par les agences veillant à la qualité de l'environnement **ont été prises en compte** par le commissaire-enquêteur. Elles se répartissaient en deux catégories :
- deux concernaient les odeurs de lisiers provenant de la Ferme
- trois concernaient la mise en conformité du site au regard du Code de la Santé publique (audit du SIAVB).

Nous avons considéré que les odeurs engendrées par l'épandage de lisiers ne représentaient qu'une nuisance mineure car, si elles peuvent être parfois désagréables, elles sont malgré tout peu fréquentes, de faible intensité et n'ont aucun effet biologique néfaste. Nous avons aussi noté que l'exploitant s'était engagé à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour les réduire en fréquence et en intensité.

Nous avons noté la volonté de l'exploitant de mettre en œuvre une série de mesures concrètes devant aboutir à la mise en conformité progressive de son exploitation avec les demandes du SIAVB. Cet engagement étant financièrement très lourd il sera étalé dans le temps et conditionné par l'octroi d'aides de la part de l'état.

- 2.5. Nous avons bien noté que la présence de cette ferme sur le plateau de Saclay était souhaitée par la population environnante avec laquelle elle interagit fortement et son activité (vente des produits de cueillette personnelle) plutôt populaire.
- 2.6. Enfin, la visite de la ferme de Viltain nous a laissé une impression très positive aussi bien en ce qui concerne l'organisation et les infrastructures qu'en ce qui concerne l'hygiène et le bien-être animal.

A titre d'épilogue nous reprendrons à notre compte une phrase mentionnée dans le registre d'enquête publique (page 3).

"La Ferme de Viltain est un bel exemple d'agriculture péri-urbaine bien intégrée.

Nous donnons un avis favorable, sans réserves, à la demande d'autorisation formulée par la Ferme de Viltain pour un accroissement de son cheptel à 400 vaches laitières sur les communes de Jouy-en-Josas et Saclay dans les conditions développées dans le dossier.